

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2025-063 – OBJET : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA
CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE A
MORMANT (77)**

Yannick GUILLO, Président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Considérant que la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne a conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement d'architectes composé du Cabinet ATELIER ACONCEPT – mandataire sis 14 rue du Père André Jarlan à Evry-Courcouronnes (91000) et du Cabinet Ethic Ingénierie Développement sis 33 avenue du Maine à PARIS (75015),

Considérant que ce marché de maîtrise d'œuvre dispose d'une rémunération provisoire sur un coût provisoire des travaux,

Considérant que par suite de l'avant-projet définitif, le coût définitif des travaux est arrêté à la somme de 2 205 795 euros H.T.,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 1 pour arrêter la rémunération définitive du maître d'œuvre à hauteur de 242 637.45 euros hors taxes,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et signer l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement d'architectes composé du Cabinet ATELIER ACONCEPT – mandataire sis 14 rue du Père André Jarlan à Evry-Courcouronnes (91000) et du Cabinet Ethic Ingénierie Développement sis 33 avenue du Maine à PARIS (75015) fixant la rémunération définitive à 242 637.45 euros hors taxes soit 291 164.94 euros toutes taxes comprises.

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 11 juin 2025

Le Président,

Yannick GUILLO

